

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 076/2020

**OBJET : Urbanisme : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition de la parcelle B 1193.**

L'an vingt mille, le vingt et un du mois de septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2020.

**PRESENTS** : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Philippe JANIN**PROCURATIONS** : Christine DECORDIER à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI.**ABSENT** : Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET / Jean-Marc OCCHIROSSI / Sandrine GUGLIELMINO / Bouabdallah LAFTAS / Gracienne DODAIN /**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 08 avril 2020 de Maître DAMECOUR Sébastien demeurant à Contes, notifiant la cession par Monsieur REBAT Antoine demeurant 3 place Pasteur à La Trinité et à Madame MAISTRE Josée demeurant 7 avenue Sainte Colette à Nice du bien immobilier sis Lieudit Carlin à DRAP, cadastré parcelle B 1193 non bâties pour une superficie de 458 m<sup>2</sup> au prix de huit mille cinq cent euros (8 500 €),**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,**Vu** l'avis de France Domaine du 18 juin 2020.**Considérant** la nécessité d'assurer un développement organisé du centre-ville, notamment dans l'aménagement de places de stationnement.**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,**il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- **fixer** en accord avec le vendeur et France Domaine le montant de l'acquisition totale s'élevant à huit mille cinq cent euros (8 500 €),
- **d'acquérir** la parcelle B 1193,
- **de prendre** en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap,
- **d'affecter** les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,
- **de mandater** Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

.....  
Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

Absents : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 21

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 23/09/2020

Affichage en mairie le : 25/09/2020